

## REGLEMENT

### JEU CONCOURS

#### NATHAN S'OCCUPE DE VOS VACANCES !

- Article 1: La société organisatrice

La société DISET S.A dont le siège social est situé à Calle C, N°3, Sector B, Zona Franca, 08040 Barcelone – Espagne, identifiée au RCS de Barcelone sous le numéro A- 08 261 588 et représentée par Monsieur Rob Van de Mosselaer, en qualité de Directeur général Diset France, organise un jeu concours intitulé « Nathan s'occupe de vos vacances ».

- Article 2: Participation

Ce jeu aura lieu du 15 mai 2017 à 8 heures (heure de Paris) au 15 août 2017 à 20 heures (heure de Paris).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DOM inclus), en Andorre et Monaco à l'exception des mandataires sociaux et employés de la société organisatrice et des personnes ayant collaborées de manière directe ou indirecte à l'organisation du jeu, y compris l'huissier de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel. Cette exclusion s'applique également aux membres de la famille en ligne directe avec des personnes salariées des sociétés désignées à l'alinéa précédent, ainsi que les membres de la famille de leur conjoint, partenaire ou concubin.

Une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera admise. Le gagnant pourra être amené à justifier de son identité avant de recevoir son prix. Toute personne mineure devra présenter une autorisation de son représentant légal pour participer au jeu et recevoir son gain. Le non respect du présent article et de l'intégralité du règlement entraînera une élimination du jeu. Les lots ne seront alors pas remis en jeu

Le non respect du présent article et de l'intégralité du règlement entraînera une élimination du jeu (les lots ne seront alors pas remis en jeu).

La participation de toute personne résidant dans les TOM ou hors de France (à l'exception de Monaco et Andorre) ne pourra être prise en compte.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement. En cas de manquement de la part d'un participant, elle se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

- **Article 3: Principe du jeu**

La participation à ce jeu-concours est subordonnée à l'achat d'une boîte de jeu de Nathan se trouvant dans le présentoir (PLV) dédié à cette opération et mis en place en magasin.

(Réf : 31501 Questions Réponses Animaux – Réf : 31502 Questions Réponses Dinosaures – Réf : 31503 Questions Réponses Planète Terre – Réf : 31504 Questions Réponses Histoire – Réf : 31505 Questions Réponses La France – Réf : 31506 Questions Réponses Le Corps Humain – Réf : 31137 Au feu les pompiers ! – Réf : 31426 Les 3 petits Cochons – Réf : 31425 Les P'tits bateaux – Réf : 31491 Pirouette Cacahuète – Réf : 31497 Au loup ! – Réf : 31000 Loto T'choupi – Réf : 31022 Ma journée à assembler T'choupi – Réf : 31432 Mon premier jeu de familles T'choupi – Réf : 31451 Petit Electro Animaux de la ferme – Réf : 31452 Petit Electro Animaux Sauvages – Réf : 31457 Petit Electro Véhicules – Réf : 31458 Petit Electro Ecole – Réf : 31484 Petit Electro la maison – Réf : 31038 Domino des animaux – Réf : 31039 Loto des couleurs – Réf : 31040 Loto Ferme – Réf : 31024 Loto maison).

175 (cent soixante-quinze) tickets ont été insérés de manière aléatoire au sein des boîtes de jeux Nathan se trouvant dans le présentoir dédié à cette opération et citées dans le paragraphe ci-dessus et commercialisées par la société Diset. Un ticket d'or et 174 tickets d'argent.

Le détenteur du ticket d'or, sera le gagnant de la semaine de vacances dans un village ou une résidence Pierre & Vacances et devra renvoyer son ticket d'or accompagné du ticket de caisse attestant de l'achat d'un des jeux Nathan (parmi les références citées ci-dessus) à l'adresse suivante société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 15 août 2017, cachet de la poste faisant foi. Si le ticket d'or est renvoyé après cette date (date du cachet de la poste faisant foi), si les mentions à renseigner sont incomplètes ou inexactes, alors le lot de cadeau séjour Pierre et Vacances n'est plus en jeu et ne pourra être réclamé.

Les mentions au dos du ticket d'or devront être complétées: Nom – prénom –adresse complète, numéro de téléphone fixe et mobile, email.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Les modalités et le règlement seront disponibles sur le site internet des jeux Nathan (<http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>), mais également sur demande faite par courrier à la société Diset France (Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux). Ces éléments sont précisés au dos des tickets d'or et d'argent.

- **Article 4: Les lots**

Prix 1: Lot de cadeau Ticket d'or

Lot de cadeau séjour pour une semaine dans une résidence ou un village Pierre & Vacances

Séjour d'une semaine, 7 nuits, pour 4 personnes, dans une résidence ou un Village Pierre & Vacances, hébergement seul, en studio 4 personnes ou 2 pièces 4/5 personnes, valable 1 an (à compter de la date d'émission des vouchers) en France métropolitaine ou en Espagne parmi la liste des destinations proposées figurant en annexe, en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration de la résidence ou du village. (Liste des sites en annexe).

Ce séjour doit être réservé en dehors des vacances scolaires (et pendant les vacances scolaires sur les destinations montagne durant la saison été + sur les destinations mer et campagne durant la saison hiver) sur une sélection de sites en France métropolitaine parmi la sélection de sites ci-jointe en annexe et selon disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration. Valeur unitaire moyenne : 750€HT ou 791€TTC.

La réservation du séjour doit être effectuée dans un délai d'une année à compter de la date d'émission du voucher.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement pendant le séjour ; toute autre prestation annexe demeurant à la charge du gagnant.

Le gagnant prend à sa charge le voyage l'amenant de son domicile jusqu'au lieu de séjour ainsi que le retour du lieu de séjour jusqu'à son domicile. La taxe de séjour demeure à la charge du gagnant.

Le séjour ne sera pas cumulable, reportable, remboursable en cas de non consommation et ne pourra pas être pris en remplacement de séjour déjà réservé par le gagnant auprès de PV – CP Distribution.

Sont considérées comme marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Pierre & Vacances Villages Clubs, Maeva, Adagio, Adagio Access, Center Parcs, Sun Parks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier et les Seniorales.

Prix 2 à 175 : Lot de cadeau Ticket d'argent

1 jeu de société Nathan (référence aléatoire) renvoyé directement chez le détenteur du ticket d'argent dès réception du ticket d'argent avec les mentions complétées au verso et de la preuve d'achat à la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370

Artigues-près-Bordeaux. Prix du lot (unitaire) : entre 15€ et 25€ prix indicatif public (en fonction du jeu de société).

#### **Article 5: remise des lots**

Le détenteur du ticket d'or, sera le gagnant de la semaine de vacances dans un village ou une résidence Pierre & Vacances et devra renvoyer son ticket d'or avec les mentions complétées au verso et accompagné du ticket de caisse attestant de l'achat d'un des jeux Nathan cités dans le paragraphe ci-dessus (parmi les références citées ci-dessus) à l'adresse suivante société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 15 août 2017, la date du cachet de la poste faisant foi.

Les mentions au dos du ticket d'or devront être complétées: Nom – prénom –adresse complète, numéro de téléphone fixe et mobile, email.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Si le ticket d'or est renvoyé après la date limite (après le 15 août date du cachet de la poste faisant foi), si les mentions à renseigner sont incomplètes ou inexactes, si la preuve d'achat n'est pas renvoyée, alors le lot de cadeau séjour Pierre et Vacances n'est plus en jeu et ne pourra être réclamé.

Le gagnant détenteur d'un ticket d'or recevra chez lui toutes les indications. Le lot correspondant au ticket d'or sera remis au gagnant à l'issue du jeu concours. Le gagnant détenteur du ticket d'or sera contacté par téléphone et/ou par email par la société DISET afin d'établir les modalités pour bénéficier de son prix, aux coordonnées communiquées au dos de son ticket d'or.

Le gagnant du premier lot (séjour d'une semaine dans une résidence ou un village Pierre & Vacances) recevra chez lui le bon séjour. L'envoi se fera par courrier recommandé avec accusé de réception aux coordonnées communiquées au dos du ticket d'or, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 date du cachet de la poste faisant foi.

Les 174 (cent soixante-quatorze) gagnants du ticket d'argent, devront renvoyer leur ticket avec les mentions complétées au dos (Nom – prénom –adresse complète, numéro de téléphone fixe et mobile, email) par courrier à la société DISET FRANCE à l'adresse suivante : Aquilae - Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux avant le 15 août 2017 (date du cachet de la poste faisant foi) ainsi que le ticket de caisse. La société Diset France renverra aux gagnants un jeu de société Nathan (de manière aléatoire). Le lot pourra être à l'initiative de l'organisateur remplacé par un lot de valeur équivalente (notamment en cas de rupture de stock). L'envoi du jeu de société Nathan se fera par le service Colissimo de la Poste, par la société Diset avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (date du cachet de la poste faisant foi).

Si le ticket d'argent est renvoyé après la date limite du 15 août (date du cachet de la poste faisant foi), si les mentions à renseigner sont incomplètes ou inexactes, si la preuve d'achat n'est pas

renvoyée, alors le lot de cadeau séjour Pierre et Vacances n'est plus en jeu et ne pourra être réclamé.

### **Article 6: Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou par téléphone, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problème techniques liés au fournisseur d'accès, d'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique ou d'un numéro de téléphone incorrect).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu *Nathan s'occupe de vos vacances* sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- **Article 7: Données personnelles – Vie privée**

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rétractation des données les concernant en écrivant à l'adresse figurant au dos des tickets d'or et d'argent : DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux Ces données pourront être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires.

Les participants au jeu bénéficient auprès de L'organisateur du droit :

- d'obtenir communication de leurs données,
- d'en exiger, si nécessaire, la rectification,
- de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu concours *Nathan s'occupe de vos vacances*.

Ce droit peut être exercé auprès de la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

- **Article 8: Remboursement des frais de participation**

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'envoi du ticket d'or et des tickets d'argent (tarif écopli en vigueur au moment de la demande limité à 20 Grammes).

Cette demande doit être effectuée lors de l'envoi du ticket d'or.

L'organisateur remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

- **Article 9 : Avenants au règlement**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site internet Nathan Jeux : <http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>. Ils seront également disponibles sur simple demande faite par courrier auprès de la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

- **Article 10: Acceptation du règlement / dépôt**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Bérengère Dernis, Huissier de Justice, 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureau 4/448, 33300 Bordeaux.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce jeu concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Le règlement est disponible sur le site internet : <http://jeux.nathan.fr/familles/jeux>

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit règlement est gratuit. Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du jeu, le cachet de La Poste faisant foi. L'organisateur remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

- **Article 11: contestations litiges**

Le jeu et le règlement relèvent du droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par

l'organisateur ou Maître Bérengère DERNIS, huissier de justice, domiciliée 74 rue Georges Bonnac à 33000 BORDEAUX, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à la société DISET France, Aquilae, Immeuble "Bistre", Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date DE CLOTURE DU JEU (15 août 2017) (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.